

Infractions courantes

Intitulé	Défini par	peine	divers
Vol	311-1 du code pénal	3 ans de prison et 45 000 € d'amende (311-3 du code pénal)	
refus de signalétique : photos, empreintes (hors empreinte génétique)	55-1 du code de procédure pénale	1 an de prison et 15 000€ d'amende	si suspect en audition ou GAV
refus de prélèvement ADN	alinéas 2 et 3 du 706-54 et le I du 706-56 du Code de procédure pénale	1 an de prison et 15 000€ d'amende (II du 706-56 du Code de procédure pénale)	
rébellion	433-6 du code pénal	1 an de prison et 15 000€ d'amende (433-7 du code pénal)	
violence sur personne dépositaire de l'autorité publique ITT de moins de 8 jours	222-13 du code pénal	trois ans de prison et 45 000€ d'amende	
dégradation sur biens privés	322-1 du code pénal	2 ans de prison et 30 000€ d'amende	
dégradation par tags si dommage léger	322-1 du code pénal 2e alinéa	3 750€ d'amende et travail d'intérêt général	
dégradation de biens privés en réunion avec visage dissimulé	322-1 du code pénal	7 ans de prison et 100 000 euros d'amende (322-3 du code pénal)	en réunion + visage dissimulé fait passer la prison de 2 à 7 et l'amende 30 à 100 000
dégradation de biens publics en réunion avec visage dissimulé	322-1 et 322-3 du code pénal	7 ans de prison et 100 000 euros d'amende (322-3 du code pénal)	en réunion + visage dissimulé fait passer la prison de 2 à 7 et l'amende 30 à 100 000

Infractions courantes

dégradation d'un monument historique	322-1 et 322-3-1 du code pénal	7 ans de prison et 100 000€ d'amende	monument historique fait passer la peine de prison de 2 à 7 ans et l'amende de 30 à 100 000 €
dégradation de monument historique en réunion avec visage dissimulé	322-1, 322-3 et 322-3-1 du code pénal	10 ans de prison et 150 000 euros d'amende (322-3 et 322-3-1 du code pénal)	en réunion + visage dissimulé + monument historique fait passer la prison de 2 à 10 ans et l'amende 30 à 150 000
organisation de manifestation sur la voie publique sans déclaration	431-9 du code pénal	6 mois de prison et 7500 euros d'amende	
entrave à la circulation de véhicules sur la voie publique	412-1 du code de la route	deux ans de prison et 4500 euros d'amende	
distribution de tracts sur la voie publique	R412-52 du code de la route	contravention 4e classe (750€)	
dissimulation du visage en manifestation	R645-14 du code pénal	contravention de 5e classe (1500€)	